



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS

- DEL_2021_15** Compte rendu des décisions prises par monsieur le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- DEL_2021_16** Transfert de la compétence mobilité - modification des statuts de la communauté des communes les sorgues du comtat (CCSC)
- DEL_2021_17** Autorisations de programme / crédits de paiement et autorisations d'engagement / crédits de paiement (AP/CP et AE/CP)
- DEL_2021_18** Transfert des biens meubles et immeubles à la CCSC
- DEL_2021_19** Acceptation de don d'instrument de musique avec condition
- DEL_2021_20** Approbation et autorisation de signature du contrat départ tour de France 2021
- DEL_2021_21** Vote du débat d'orientations budgétaires (DOB) sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2021 (ROB)
- DEL_2021_22** Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle
- DEL_2021_23** Approbation du choix du délégataire du service public d'assainissement – autorisation donnée au maire de signer le contrat
- DEL_2021_24** Plan local d'urbanisme de la commune de Sauveterre modification simplifiée n°1 : avis du conseil municipal sur le projet
- DEL_2021_25** Plan local d'urbanisme de la commune de Châteauneuf du pape modification simplifiée n°1 : avis du conseil municipal sur le projet
- DEL_2021_26** Actualisation et reconduction du programme d'aides de la commune dans le cadre de l'opération ravalement des façades et adoption du règlement de soutien financier
- DEL_2021_27** Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal
- DEL_2021_28** Délibération autorisant la création de plusieurs contrats non permanents (en application de l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)
- DEL_2021_29** Convention avec la fondation 30 millions d'amis – stérilisation et identification des chats errants

II. DÉCISIONS DU MAIRE

- 2021_02_01** Abrogation de la décision du Maire n°2020_12_31 relative à la signature d'une convention conclue avec NG FORMATIONS pour la formation SSIAP 1 RECYCLAGE et signature de ladite convention rectifiée
- 2021_02_02** Abrogation de la décision du Maire n°2020_12_32 relative à la signature d'une convention conclue avec NG FORMATIONS pour la formation SSIAP 1 REMISE A NIVEAU et signature de ladite convention rectifiée
- 2021_02_03** Attribution d'une concession trentenaire à Monsieur et Madame SBREGA Alain à compter du 25 janvier 2021 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 3 919 €
- 2021_02_04** Attribution d'une case de columbarium à Monsieur GALERAN Patrick à compter du 19 janvier 2021 pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 404 €
- 2021_02_05** Signature d'un contrat d'une durée d'un an à compter de la signature des parties, avec la société Michelier concernant la mission de mise à disposition d'un droit d'accès informatique aux données de la station de pompage du Pontillac via le système de surveillance à distance dénommé "PC WEB", moyennant la somme mensuelle de 30 € HT
- 2021_02_06** Retrait de la décision du Maire n°2020_12_15 relative à la signature d'un contrat avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE et prise en double
- 2021_02_07** Acceptation d'un don de mobilier de bureau d'une valeur de 1 662,50 €
- 2021_02_08** Demande de subvention au Conseil départemental de Vaucluse au titre du dispositif "Soutien aux établissements d'enseignement artistique saison 2020-2021"
- 2021_02_09** Signature d'un contrat avec le bureau VERITAS concernant la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage dans les bâtiments communaux
- 2021_02_10** Signature d'un contrat avec le bureau VERITAS concernant la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles dans les bâtiments communaux
- 2021_02_11** Signature d'un contrat avec la société Go Pub Conseil relatif au recensement des dispositifs publicitaires de la ville de Sorgues moyennant la somme de 8 400 € TTC
- 2021_02_12** Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'association départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt de Vaucluse. Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021 s'élève à 500 € TTC

- 2021_02_13 Signature d'un contrat avec le bureau VERITAS EXPLOITATION concernant la mission de vérification réglementaire en exploitation triennale des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux situés au foyer logement le Ronquet, à la salle des fêtes, dans les écoles primaires Maillaude et Mourre de Sèves, Bécassière, Frédéric Mistral, au gymnase de la plaine sportive, au pôle culturel, au centre administratif, moyennant la somme de 2 772 € TTC
- 2021_02_14 Signature d'un contrat avec la société APAVE SUDEUROPE pour assurer la mission de vérification de conformité VI / VIMS des installations électriques ERT du château Gentilly moyennant la somme de 1 188 € TTC
- 2021_02_15 Approbation de l'aide financière de la CNAV/CARSAT pour un montant de 43 890,90 € et signature de l'avenant n°1 à la convention d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomes pour un montant de 36 066,62 € et de l'avenant n°1 à la convention de subvention V24/2018 d'un montant de 7 824,28 €
- 2021_02_16 Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), à compter du 1er janvier 2021, moyennant la somme de 232 €
- 2021_02_17 Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'association Collectif Prouvenço, moyennant la somme de 50 €
- 2021_02_18 Conclusion d'une convention pour l'année 2021 avec la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise

III. ARRÊTÉS TEMPORAIRES

- 2020_06_230 Délégation de signature à Gilles BACHELARD, collaborateur de cabinet et directeur du service communication
- 2020_06_231 Délégation de signature à Patrice BARRERA, responsable du service DST / préventions risques
- 2020_06_232 Délégation de signature à Damien BAUCHE, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_233 Délégation de signature à Pascale BOIS, gestionnaire de dossiers au service état civil / élections
- 2020_06_234 Délégation de signature à Jérôme BOUHOURS, responsable du service médiathèque
- 2020_06_235 Délégation de signature à Véronique BRUAND, responsable du service culturel
- 2020_06_236 Délégation de signature à Alain CALIENDO, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_237 Délégation de signature à Marie-Laure CATILLON, responsable du service entretien

- 2020_06_238 Délégation de signature à Christian CHEVALIER, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_239 Délégation de signature à Chantal CLOUPET, responsable du service accueil courrier
- 2020_06_240 Délégation de signature à Bertrand COMBES, Directeur Général des Services
- 2020_06_241 Délégation de signature à Mathilde CONTI, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_242 Délégation de signature à Nathalie CONTI, responsable du service des archives
- 2020_06_243 Délégation de signature à Joaquin CORTES, adjoint au responsable de service à la police municipale
- 2020_06_244 Délégation de signature à Angeline COSTE, gestionnaire de dossiers à la police municipale
- 2020_06_245 Délégation de signature à Rose COVIN, gestionnaire de dossiers à la police municipale
- 2020_06_246 Délégation de signature à Murielle DAMINIANI, gestionnaire de dossiers au service état civil / élections
- 2020_06_247 Délégation de signature à Stéphane DEVILLE, responsable du service des sports
- 2020_06_248 Délégation de signature à Eric DI BIAGI, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_249 Délégation de signature à Laura DI BIAGI, responsable de service et adjointe de la direction des ressources humaines
- 2020_06_250 Délégation de signature à Christophe DOLADILLE, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_251 Délégation de signature à Géraldine ESCHALIER, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_252 Délégation de signature à Cyril EYNARD, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_253 Délégation de signature à Frédéric FERAUD, responsable de service DST / entretien bâtiments manifestations
- 2020_06_254 Délégation de signature à Vincent FRAYSSINHES, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_255 Délégation de signature à Gwenaël GALLET, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_256 Délégation de signature à Anne GARAVELLONI, responsable du service DAF / juridique
- 2020_06_257 Délégation de signature à Jessy GERENT, responsable de secteur au service état civil / élections

- 2020_06_258 Délégation de signature à Marc GIRAUD, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_259 Délégation de signature à Géraldine GONZALEZ OLIVA, responsable de service de l'école de musique et de danse
- 2020_06_260 Délégation de signature à Michel GIULIE, directeur adjoint des services à la population
- 2020_06_261 Délégation de signature à Sabine GUILLOT, gestionnaire de dossiers au service urbanisme
- 2020_06_262 Délégation de signature à Laurent HERAUD, responsable du service état civil / élections
- 2020_06_263 Délégation de signature à Johny HOARAU, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_264 Délégation de signature à Annabelle HOUART, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_265 Délégation de signature à Jean Charles LABES, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_266 Délégation de signature à Aurélie LAFOSSE, responsable du service des finances
- 2020_06_267 Délégation de signature à Corinne LANGLADE, gestionnaire de dossiers au service urbanisme
- 2020_06_268 Délégation de signature à Jean Philippe LEFEBVRE, responsable de secteur à la police municipale
- 2020_06_270 Délégation de signature à Christine LOZANO, gestionnaire de dossiers au service état civil / élections
- 2020_06_271 Délégation de signature à Ingrid MACCHI, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_272 Délégation de signature à Stéphanie MARTELLI-CUCCHI, responsable du service multi-accueil
- 2020_06_273 Délégation de signature à François MASVIDAL, responsable du service communication
- 2020_06_274 Délégation de signature à Stéphane MESSIN, responsable de service DST / environnement
- 2020_06_275 Délégation de signature à Sandra MEYER, directrice adjointe des services techniques
- 2020_06_276 Délégation de signature à Antoine MICHAUD, exécutant spécialisé à la police municipale

- 2020_06_277 Délégation de signature à Brice MILLET, DGA – directeur des finances
- 2020_06_278 Délégation de signature à Claudie MILLET, gestionnaire de dossiers au service état civil / élections
- 2020_06_279 Délégation de signature à Isabelle MONTEIRO, gestionnaire de dossiers au service état civil / élections
- 2020_06_280 Délégation de signature à Pascal NOUVEAU, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_281 Délégation de signature à Farès ORCET, responsable du service proximité et cohésion
- 2020_06_282 Délégation de signature à Olivier ORSONI, DGA – directeur des services à la population
- 2020_06_283 Délégation de signature à Ivan PICHOT, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_284 Délégation de signature à Gautier PLET, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_285 Délégation de signature à Davy REBOUL, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_286 Délégation de signature à Jean Pierre ROURE, responsable de service DST / proximité urbaine
- 2020_06_287 Délégation de signature à Christian SAMBUCHI, directeur des services techniques
- 2020_06_288 Délégation de signature à Guilaine SAMBUCHI, gestionnaire de dossiers à la police municipale
- 2020_06_289 Délégation de signature à Capucine SANZ, gestionnaire de dossiers à la police municipale
- 2020_06_290 Délégation de signature à Franck SERRANO, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_291 Délégation de signature à Isabelle THIBAULT, responsable du service de la police municipale
- 2020_06_292 Délégation de signature à Nicole TOVAGLIARI, directrice des ressources humaines
- 2020_06_293 Délégation de signature à Ugo VANTAGGIOLI, responsable de service DAF / système d'information
- 2020_06_294 Délégation de signature à Laëtitia VANTRIMPONT, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2020_06_295 Délégation de signature à Ludovic VILLERS, exécutant spécialisé à la police municipale

- 2020_06_296** Délégation de signature à Virginie XICLUNA, exécutant spécialisé à la police municipale
- 2021_02_22** Arrêté de transfert de la salle du Conseil Municipal dans les locaux de la salle des fêtes, pour les Conseils Municipaux de mars et avril 2021
- 2021_02_26** Arrêté réglementant le stationnement et la circulation sur le parking bouscarle à l'occasion du vide-grenier du samedi 6 mars 2021
- 2021_02_27** Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course cycliste se déroulant le 7 mars 2021 de 8h00 à 17h00
- 2021_02_30** Arrêté réglementant le stationnement place Charles de Gaulle du 2 au 3 mars
- 2021_02_40** Arrêté réglementant la circulation et le stationnement allée Jules Ladoumègue le 2 mars 2021 pour une durée de deux jours ouvrés

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Manon REIG, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_15

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

SUR le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire

prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Manon REIG, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_16

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC)

La loi d'orientation des mobilités (LOM) réforme en profondeur le cadre général des mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Elle entend supprimer les zones blanches de la mobilité (zone non couverte par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant des nouvelles compétences aux collectivités territoriales.

Plus précisément, elle poursuit quatre objectifs :

- Réduire la dépendance à l'automobile en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilités
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

Afin d'éviter les « zones blanches », les communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer et devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) le 1^{er} juillet 2021.

A défaut de position, la Région deviendra à compter du 1^{er} juillet 2021, l'AOM référente dans le ressort territorial de l'EPCI.

La Communauté des Communes des Sorgues du Comtat a délibéré le 25 janvier 2021 sur le transfert de la compétence Mobilité et sur la modification des statuts, charge aux communes de se prononcer sur le transfert proposé.

Aussi, le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser le transfert de la compétence mobilité à la communauté des communes des sorgues du comtat, à compter du 1^{er} juillet 2021
- Approuver la modification des statuts ci-annexés.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-5,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

VU la délibération du conseil d'administration de la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat en date du 25 janvier 2021 approuvant le transfert de la compétence organisation de la mobilité et la modification des statuts,

CONSIDERANT que sans ce transfert de compétence, la région exercera de plein droit cette compétence sur le territoire communal,

SUR le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat, à compter du 1^{er} juillet 2021

APPROUVE la modification des statuts ci-annexés.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Manon REIG, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_17

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Les crédits de paiement des autorisations d'engagement sont ajustés pour tenir compte de la clôture budgétaire 2020.

Il est proposé la création d'une autorisation de programme sur le budget principal de la ville pour les travaux sur les bâtiments communaux de la ville sur les exercices 2021 et 2022 d'un montant de 900 000 € ainsi que la diminution de l'autorisation de programme pour les travaux sur les bâtiments communaux de la ville sur les exercices 2019 et 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4;

VU l'avis de la commission Finances et Développement Durable du 1er février 2021

SUR le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

CREE une autorisation de programme sur le budget principal de la ville pour les travaux sur les bâtiments communaux de la ville sur les exercices 2021 et 2022 d'un montant de 900 000 €.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Manon REIG, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_18

MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA CCSC

L'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

L'article L1321-1 du CGCT prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par arrêté préfectoral du 14 Septembre 2016, le Préfet de Vaucluse a porté extension du périmètre de la CCSC à Bédarrides et Sorgues à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal a délibéré, pour dans un premier temps, sur le retour des biens de la CCPRO puis dans un second temps pour leur mise à disposition à la CCSC par délibération du 15 Décembre 2016. Ces délibérations ne portaient que sur une partie de la répartition du bilan de la CCPRO. A la suite d'un désaccord persistant entre les parties sur plusieurs points (trésorerie et dette notamment), la ville de Sorgues a saisi le Préfet de Vaucluse par délibération en date du 29 Juin 2017 d'une demande d'arbitrage dans la répartition du bilan de la CCPRO.

Par un premier arrêté du 29 Mai 2019, le Préfet de Vaucluse a réparti le bilan de la CCPRO. Dans son article 1, il répartit les biens immobiliers et mobiliers de la CCPRO selon un tableau « Annexe 1 » joint. Il précise également que les biens immobiliers et non valorisables acquis en propre par la CCPRO sur le territoire de la commune de Sorgues sont cédés à celle-ci à titre gratuit et sans compensation selon le tableau « Annexe 2 joint ». Dans son article 2, il précise que le montant des subventions transférées est de 2 988 295,50 € pour la Commune de Sorgues. Celles-ci sont listées dans le tableau « Annexe 5 » joint.

Par délibération en date du 14 Décembre 2020, la CCSC a accepté de prendre à son actif l'ensemble des biens meubles et immeubles retournés de la CCPRO à la commune de Sorgues et nécessaires à l'exercice de ses compétences. De par l'article L1321-1 du CGCT et en concordance avec l'arrêté préfectoral du 29 Mai 2019 sur la partie mobilière du bilan, la ville doit mettre ces biens à disposition de la CCSC.

Le Conseil Municipal est invité à mettre à disposition de la CCSC l'ensemble des biens meubles et immeubles retournés par la CCPRO et nécessaires à l'exercice des compétences de la CCSC en application de l'arrêté préfectoral du 29 Mai 2019 suivants :

- Annexe 1 : biens immobiliers et mobiliers.
- Annexe 2 : biens immobiliers et non valorisables acquis en propre par la CCPRO sur le territoire des communes de Sorgues et Bédarrides.
- Annexe 5 : subventions transférées.

Il est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de ces biens.

Il est précisé que la présente délibération abroge la délibération du 15 décembre 2016 relative au retour de biens de la CCPRO et mise à disposition à la CCSC sur les biens concernés par l'arrêté préfectoral à savoir les biens acquis par la CCPRO pour exercer ses compétences pendant la durée du transfert des compétences.

Il est enfin acté que la présente délibération ne saurait valoir acceptation de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 dans son entièreté mais seulement sur les annexes 1,2 et 5 de celui-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L1321-1,

VU l'arrêté du 29 Mai 2019 de Monsieur le Préfet de Vaucluse portant répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la CCPRO et les communes de Sorgues et Bédarrides ;

VU l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 1er Février 2021

SUR le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MET A DISPOSITION de la CCSC l'ensemble des biens meubles et immeubles retournés par la CCPRO et nécessaires à l'exercice des compétences de la CCSC en application de l'arrêté préfectoral du 29 Mai 2019 suivants :

- Annexe 1 : biens immobiliers et mobiliers.
- Annexe 2 : biens immobiliers et non valorisables acquis en propre par la CCPRO sur le territoire des communes de Sorgues et Bédarrides.
- Annexe 5 : subventions transférées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de ces biens.

PRECISE que la présente délibération abroge la délibération du 15 décembre 2016 relative au retour de biens de la CCPRO et mise à disposition à la CCSC sur les biens concernés par l'arrêté préfectoral à savoir les biens acquis par la CCPRO pour exercer ses compétences pendant la durée du transfert des compétences.

ACTE que la présente délibération ne saurait valoir acceptation de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 dans son entièreté mais seulement sur les annexes 1,2 et 5 de celui-ci.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Manon REIG, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_19

ACCEPTATION DE DON D'INSTRUMENT DE MUSIQUE AVEC CONDITION

L'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs.

Par courrier en date du 9 mai 2019, des particuliers font don à la ville de Sorgues de 3 instruments :

- Un violon d'étude ½ de fabrication chinoise, d'une valeur lors de l'acquisition par le donateur de 230 €. L'instrument est aujourd'hui estimé à 280 €.
- Un violon d'étude ¾ de fabrication chinoise, d'une valeur lors de l'acquisition par le donateur de 230 € neuf. L'instrument est aujourd'hui estimé à 350 €.
- Un alto d'étude de fabrication tchèque, d'une valeur de 650 € lors de l'acquisition par le donateur. L'instrument est aujourd'hui estimé à 750 €.

Le donateur souhaite que ces instruments puissent être utilisés par les élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à accepter ces dons en nature d'une valeur vénale totale de 1 380 €.

Le Conseil Municipal est également invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acceptation de ces dons.
- préciser que les instruments feront l'objet d'une intégration au patrimoine de la ville au budget principal 2021 à leur valeur vénale actuelle.
- préciser que la condition à ces dons d'utilisation par les élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est respectée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12,

VU le courrier en date du 9 mai 2019 par lequel des particuliers font don à la ville de Sorgues de 3 instruments de musique ;

VU l'avis de la commission Finances et Développement Durable du 1er février 2021

CONSIDERANT que les donateurs souhaitent que ces instruments puissent être utilisés par les élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues ;

SUR le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les dons en nature d'une valeur actuelle totale de 1 380 € suivants :

- Un violon d'étude ½ de fabrication chinoise, d'une valeur lors de l'acquisition par les donateurs de 230 €. L'instrument est aujourd'hui estimé à 280 €.
- Un violon d'étude ¾ de fabrication chinoise, d'une valeur lors de l'acquisition par les donateurs de 230 €. L'instrument est aujourd'hui estimé à 350 €.
- Un alto d'étude de fabrication tchèque, d'une valeur de 650 € lors de l'acquisition par les donateurs. L'instrument est aujourd'hui estimé à 750 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acceptation de ces dons.

PRECISE que :

- Ces instruments feront l'objet d'une intégration au patrimoine de la ville au budget principal 2021 à leur valeur actuelle.
- La condition à ces dons d'utilisation par les élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est respectée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Manon REIG, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_20

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DEPART TOUR DE FRANCE 2021

La société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), organisatrice de nombreux événements sportifs a sollicité la ville de Sorgues pour accueillir, le mercredi 07 juillet, le départ de la 11ème étape (Sorgues –Malaucène) du Tour de France 2021.

Les conditions dans lesquelles la ville de Sorgues accueillera le Tour de France et dans lesquelles elle se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties sont définies dans un contrat annexé au présent rapport.

En contrepartie de la prestation d'A.S.O., la ville de Sorgues s'engage à lui payer une participation financière de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) hors taxes.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'approuver le contrat « Départ du TOUR DE FRANCE 2021 » annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la ville.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29;

VU l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 1er février 2021

SUR le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le contrat « Départ Tour de France 2021 » annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la ville.

Adopté à la majorité

2 voix contre : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_21

VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 (ROB)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail...».

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise les informations devant apparaître dans le rapport d'orientations budgétaires et notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, la durée effective du travail dans la commune...

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise dans son article 13 II qu'« à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le ROB a pour objet d'informer sur la situation financière de la ville, d'instaurer une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte que le débat d'orientation budgétaire 2021, sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2021, a eu lieu.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU l'avis de la commission Finances et Développement Durable du 1er février 2021

SUR le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2021, sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2021, a eu lieu.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_22

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre du plan de relance de l'économie lancé par l'Etat suite à la pandémie de COVID-19 qui touche la France, une DSIL exceptionnelle visant la rénovation thermique des bâtiments publics des collectivités est ouverte.

La commune de Sorgues souhaite réaliser sur plusieurs bâtiments communaux des travaux d'isolation mais aussi de relamping qui répondent à l'objectif de réduction de la consommation énergétique des bâtiments concernés.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la réalisation des opérations ci-dessous :
 - o Opérations d'isolation des bâtiments :
 - Isolation des façades et de la toiture de l'école le Parc,
 - Isolation de la toiture et pose de voilage d'ombre à l'école Bécassière,
 - Isolation végétale et zones d'ombrages à l'école Elsa Triolet,
 - Isolation de la toiture des écoles Frédéric Mistral, Jean Jaurès et Gérard Philippe,
 - Isolation de la toiture de la Résidence Autonomie le Ronquet
 - o Opérations de Relamping :
 - Relamping des deux salles de la Plaine Sportive
 - Relamping du Hall d'entrée du Boulodrome
 - Relamping de la Halle des sports
 - o Opérations d'isolation de façades de bâtiments communaux :

- Isolation Résidence Autonomie
 - Isolation Badaffier
- Demander à l'Etat un financement au titre de la DSIL exceptionnelle sur ces projets.
 - Approuver les plans de financement prévisionnels des opérations ci-dessous :

Isolation de bâtiments communaux		
DSIL exceptionnelle demandée	164 506,85 €	56,44 %
Prime énergie CEE	39 531,25 €	13,56 %
Autofinancement Communal	87 444,90 €	30 %
TOTAL HT	291 483,00 €	100 %

Relamping de bâtiments communaux		
DSIL exceptionnelle demandée	21 975,80 €	70 %
Autofinancement Communal	9 418,20 €	30 %
TOTAL HT	31 394,00 €	100 %

Isolation façades de bâtiments communaux		
DSIL exceptionnelle demandée	133 319,20 €	70 %
Autofinancement Communal	57 136,80 €	30 %
TOTAL HT	190 456,00 €	100 %

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-42;

VU l'appel à projets au titre de la DSIL exceptionnelle ;

SUR le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la réalisation des opérations ci-dessus.

DEMANDE à l'Etat un financement au titre de la DSIL exceptionnelle sur ces projets.

APPROUVE les plans de financement prévisionnels des opérations ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_23

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'assainissement, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Afin de garantir une information complète sur ce dossier, et conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat et ses annexes sont consultables à la Mairie de Sorgues, au service juridique. Une copie de ces documents peut être adressée aux membres de l'Assemblée Délibérante qui en feront la demande.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SUEZ Eau France SAS ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport annexé). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.

Le contrat a pour objet la gestion du service public de l'assainissement et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 5 années et 9 mois
- Début d'exécution du contrat : 01/04/2021
- Fin du contrat : 31/12/2026

Principales obligations du fermier :

- le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages du service assainissement,
- le renforcement du contrôle des performances du réseau d'assainissement,
- les travaux d'entretien et grosses réparations,
- la relation avec les abonnés du service : accueil physique et gestion des appels,
- les contrôles et les rapports annuels/ indicateurs de performances

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- Le choix de l'entreprise SUEZ Eau France SAS en tant que délégataire du service public de l'assainissement
- Les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service

Et d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement et toutes les pièces s'y rapportant.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-12,

VU la délibération DEL_2020_108 relative au choix du mode de gestion en délégation de service public pour le service public de l'assainissement collectif,

VU le rapport sur le choix du délégataire,

VU l'avis de la Commission Finances et Développement Durable du 1^{er} Février 2021

SUR le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE :

- Le choix de l'entreprise SUEZ Eau France SAS en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif (collecte),
- Les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité

2 voix contre : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_24

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauveterre a été approuvé le 28 mars 2019. La commune de Sauveterre a prescrit par arrêté en date du 18 décembre 2020 la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Elle a transmis le 21 décembre dernier son projet de modification simplifiée n°1 pour avis à la Commune de Sorgues.

Celui-ci a pour objet la modification du règlement graphique et écrit de la zone UP (secteur dédié aux équipements publics) afin de réaliser une extension à vocation sportive à proximité de la salle de sports existante. Extension destinée à accueillir l'annexe de la salle de sports.

Elle est prévue sur une parcelle communale de 3 953 m² sur sa partie Sud, elle est actuellement classée en zone UC (secteur à vocation d'habitat).

La limite territoriale entre la commune de Sauveterre et celle de Sorgues est constituée par le Rhône, du fait de sa localisation ce projet n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sauveterre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VU les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauveterre approuvé le 28 mars 2019,

VU le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sauveterre prescrit par arrêté le 18 décembre 2020 et transmis le 21 décembre pour avis à la Commune de Sorgues,

Celle-ci a pour objet la modification du règlement graphique et écrit de la zone UP (secteur dédié aux équipements publics) afin de réaliser une extension à vocation sportive à proximité de la salle de sports existante. Extension destinée à accueillir l'annexe de la salle de sports,

Elle est prévue sur une parcelle communale de 3 953 m² sur sa partie Sud, elle est actuellement classée en zone UC (secteur à vocation d'habitat),

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 2 février 2021,

CONSIDERANT que la limite territoriale entre la commune de Sauveterre et celle de Sorgues est constituée par le Rhône,

CONSIDERANT que ce projet n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues,

SUR le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sauveterre.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département. et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_25

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf du Pape a été approuvé le 14 décembre 2017.

La commune de Sorgues a reçu pour avis le 8 janvier dernier le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Celui-ci a pour objet la rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage du P.L.U. En effet, le recul des constructions le long des routes départementales RD 68, RD 92 et RD 192 hors agglomération ainsi que le long de l'Avenue impériale est porté à 25 mètres sur le document graphique alors que le règlement prévoit un recul de 15 mètres.

Ce recul a été préconisé par le Conseil Départemental dans un courrier en date du 16 février 2017.

Considérant que ce projet n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues,

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf du Pape et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VU les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf du Pape approuvé le 14 décembre 2017,

VU le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf du Pape transmis le 8 janvier dernier pour avis à la Commune de Sorgues,

Celle-ci a pour objet la rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage du P.L.U. En effet, le recul des constructions le long des routes départementales RD 68, RD 92 et RD 192 hors agglomération ainsi que le long de l'Avenue impériale est porté à 25 mètres sur le document graphique alors que le règlement prévoit un recul de 15 mètres.

Ce recul a été préconisé par la Conseil Départemental dans un courrier en date du 16 février 2017.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 2 février 2021,

CONSIDERANT que ce projet n'a aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues,

SUR le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf du Pape.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_26

ACTUALISATION ET RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION RAVALEMENT DES FACADES ET ADOPTION DU REGLEMENT DE SOUTIEN FINANCIER

Dans l'objectif de conforter l'attractivité du centre historique, la Ville conduit un ensemble d'opérations dont les effets attendus visent une valorisation patrimoniale, résidentielle et commerciale.

Parmi ces opérations, figure le programme d'aides de la commune relatif à l'opération de ravalement de façades.

Aux fins d'accompagner la dynamique attendue par la Commune, il est nécessaire de dynamiser et de renforcer ce programme, pour inciter les propriétaires à procéder à la restauration des immeubles dans un périmètre d'intervention fixé par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 17 janvier 1996, le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a ainsi approuvé le périmètre d'intervention, destiné à remplacer celui de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat qui s'était terminé le 31/12/1995, et a demandé l'inscription au budget communal des crédits nécessaires pour subventionner les travaux liés à la réhabilitation de l'Habitat inclus dans ce nouveau périmètre.

Par délibération en date du 27 mars 1996, le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a défini les conditions d'octroi des subventions municipales destinées à aider les travaux de restauration ou de réhabilitation engagés par les propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre d'intervention, et dans son annexe 2 a

défini l'aide financière octroyée pour les travaux de ravalement de façades, d'un montant annuel de 200 000 francs soit 30 400 €.

Par délibération en date du 23 mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'annexe 2 en majorant les bases de calcul de la subvention municipale liée à ces travaux de 50 % en limitant son montant annuel à 300 000 francs soit 45 734 €.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a reconduit ce programme, pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2019, en actualisant le montant des aides comme suit :

- Ravalement de façade :
 - Peinture : sur la base de 35,00 euros TTC le m², le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 60 % du coût des travaux et sera plafonné à 2 500,00 euros ;
 - Enduit : sur la base de 75,00 euros TTC le m², le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 60 % du coût des travaux et sera plafonné à 3 300,00 euros

Le règlement financier annexé à la délibération du 24 janvier 2019 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention au 1^{er} mars 2021, il convient de reconduire ce dispositif à compter de cette même date et ce jusqu'au 31 décembre 2024, en maintenant les montants susmentionnés.

Le règlement annexé définit les conditions d'attribution de l'aide communale et permettra d'instruire les demandes de subventions par la ville de Sorgues sur la période du 01/03/2021 au 31/12/2024.

Le versement de la subvention intervenant après la réalisation des travaux et sur présentation des factures, il est précisé que concernant la dernière année du dispositif, la date limite de transmission des factures sera le 15 septembre 2024.

L'enveloppe nécessaire à l'opération sera définie chaque année dans le budget de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VU la délibération en date du 17 janvier 1996, par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a approuvé le périmètre d'intervention, destiné à remplacer celui de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat qui s'était terminé le 31/12/1995, et a demandé l'inscription au budget communal des crédits nécessaires pour subventionner les travaux liés à la réhabilitation de l'Habitat inclus dans ce nouveau périmètre.

VU la délibération en date du 27 mars 1996, par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a défini les conditions d'octroi des subventions municipales destinées à aider les travaux de restauration ou de réhabilitation engagés par les propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre d'intervention, et dans son annexe 2 a défini l'aide financière octroyée pour les travaux de ravalement de façades, d'un montant annuel de 200 000 francs.

VU la délibération en date du 23 mai 1997, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'annexe 2 en majorant les bases de calcul de la subvention municipale liée à ces travaux de 50 % en limitant son montant annuel à 300 000 francs (actualisation INSEE 57 938,26 euros) :

- Ravalement peinture : sur la base de 60 francs/m² (11,59 euros/m²), montant de la subvention limité à 30 % du coût des travaux plafonné à 7 500 francs (1 448,46 euros) ;
- Ravalement enduit (finition frotassée) : 105 francs/m² (20,28 euros), montant de la subvention limité à 37 % du coût des travaux plafonné à 12 750 francs (2 462,48 euros).

VU la délibération en date du 24 janvier 2019, par laquelle le Conseil Municipal a reconduit le dispositif de ravalement de façades en revalorisant les montants comme suit :

- Ravalement de façade :

- Peinture : sur la base de 35,00 euros TTC le m², le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 60 % du coût des travaux et sera plafonné à 2 500,00 euros ;
- Enduit : sur la base de 75,00 euros TTC le m², le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 60 % du coût des travaux et sera plafonné à 3 300,00 euros,

SUR le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable à la poursuite de l'opération rénovation de façades,

RECONDUIT l'opération d'incitation pour la période du 01/03/2021 au 31/12/2024.

ADOPTÉ le règlement de soutien financier pour inciter à la restauration des façades, sur le périmètre d'intervention arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 17/01/1996 relatif aux conditions d'attribution de l'aide communale,

DIT que les aides s'adressent aux propriétaires privés d'immeubles, personnes physiques ou morales à l'exclusion des collectivités locales, des organismes HLM et autres entités publiques situés dans le périmètre d'intervention figurant sur le plan joint en annexe de la présente délibération suivant les conditions et modalités prévues dans le règlement.

DIT que l'enveloppe budgétaire nécessaire au financement de l'opération sera définie chaque année dans le budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_27

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire de modifier au 1^{er} mars 2021- le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service et des évolutions de carrière (plusieurs avancements de grade et un recrutement).

Il convient par conséquent de créer :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de Brigadier-chef principal
- 1 auxiliaire principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Educateur de APS principal de 2^{ème} classe

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

VU, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service et des évolutions de carrière (plusieurs avancements de grade et un recrutement),

SUR le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de Brigadier-chef principal
- 1 auxiliaire principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Educateur de APS principal de 2^{ème} classe

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_28

DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité. Afin de répondre aux besoins de l'éducation (rythmes scolaires), il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités de six mois à compter du 1^{er} mars 2021, correspondent à :

- 1 emploi d'adjoint technique à 15h,
- 1 emploi d'adjoint technique à 12h,

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoint technique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de l'éducation (rythmes scolaires), il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

SUR le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer les emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés :

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_29

CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Sensible à la situation des chats errants, la ville de Sorgues a pu intégrer le dispositif de stérilisation mis en place par la Fondation 30 millions d'Amis par l'intermédiaire de l'association Sorg'Amichats qui fait un travail remarquable puisque non seulement ses membres nourrissent les chats mais aussi ils s'occupent de les stériliser avec une grande efficacité.

Cette opération médicale pratiquée par les vétérinaires de la ville a un coût soit une moyenne de 70 € par chat.

L'association Sorg'Amichats a estimé à 80 le nombre de chats à stériliser et à tatouer au cours de l'année 2021, ce qui représente un budget global de 5 600 €.

Dans le cadre de la convention proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis, la ville interviendra financièrement à hauteur de 50% soit un budget global de 2 800 € en 2021.

Cette participation sera versée directement à la Fondation 30 Millions d'Amis qui intervient à la même hauteur financière et qui se charge d'honorer les factures des vétérinaires via l'association Sorg'Amichats.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

SUR le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention avec 30 millions d'amis

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021

DÉCISIONS DU MAIRE

8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 02 - 01
CONVENTION DE FORMATION N° CF 2021 – 1214 / 20120837
avec NG FORMATIONS**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 modifié par la DE_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

CONSIDERANT, la proposition faite par NG FORMATIONS – 289 avenue Maréchal Foch – 84100 ORANGE pour la formation dont le thème est **SSIAP 1 RECYCLAGE**,

CONSIDERANT, la décision municipale n° 2020-12-31 autorisant la signature de la convention relative à cette formation avec NG FORMATIONS,

CONSIDERANT, que la convention conclue avec NG FORMATIONS aurait du stipuler la mention suivante : « l'organisme de formation est susceptible de sous-traiter à NG Formations (N° de déclaration d'activité N°93840297384) sur certaines formations et notamment les formations concernées par les agréments suivants : habilitations INRS – 829077/2016/SST-01/0/07 Agrément préfectoral SSIAP n° 84-0002 »

DECIDE

ARTICLE 1 : d'abroger la décision municipale 2020-12-31

ARTICLE 2 : de signer la convention rectifiée de formation avec NG FORMATIONS – 289 avenue Maréchal Foch – 84100 ORANGE pour la formation dont le thème est **SSIAP 1 RECYCLAGE** afin d'introduire la mention « l'organisme de formation est susceptible de sous-traiter à NG Formations (N° de déclaration d'activité N°93840297384) sur certaines formations et notamment les formations concernées par les agréments suivants : habilitations INRS – 829077/2016/SST-01/0/07 Agrément préfectoral SSIAP n° 84-0002 »

ARTICLE 3 : pour l'exécution de la mission, la mairie de Sorgues versera à l'ordre de NG FORMATIONS la somme de 175 euros (cent soixante et quinze euros)

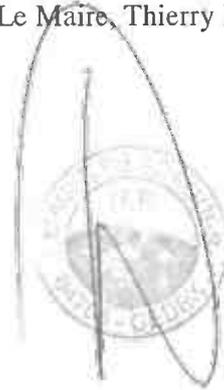
ARTICLE 4 : la dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune

ARTICLE 5 : la convention rectifiée annule et remplace celle précédemment conclue

Fait à Sorgues, le 4 Février 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

04 FEV. 2021



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 02 - 02
CONVENTION DE FORMATION N° CF 2021 - 1220 / 20120825
avec NG FORMATIONS

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 modifié par la DE_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

CONSIDERANT, la proposition faite par NG FORMATIONS - 289 avenue Maréchal Foch - 84100 ORANGE pour la formation dont le thème est **SSIAP 1 REMISE A NIVEAU**,

CONSIDERANT, la décision municipale n° 2020-12-32 autorisant la signature de la convention relative à cette formation avec NG FORMATIONS,

CONSIDERANT, que la convention conclue avec NG FORMATIONS aurait du stipuler la mention suivante : « l'organisme de formation est susceptible de sous-traiter à NG Formations (N° de déclaration d'activité N°93840297384) sur certaines formations et notamment les formations concernées par les agréments suivants : habilitations INRS - 829077/2016/SST-01/0/07 Agrément préfectoral SSIAP n° 84-0002 »

DECIDE

ARTICLE 1 : d'abroger la décision municipale 2020-12-32

ARTICLE 2 : de signer la convention rectifiée de formation avec NG FORMATIONS - 289 avenue Maréchal Foch - 84100 ORANGE pour la formation dont le thème est **SSIAP 1 REMISE A NIVEAU** afin d'introduire la mention « l'organisme de formation est susceptible de sous-traiter à NG Formations (N° de déclaration d'activité N°93840297384) sur certaines formations et notamment les formations concernées par les agréments suivants : habilitations INRS - 829077/2016/SST-01/0/07 Agrément préfectoral SSIAP n° 84-0002 »

ARTICLE 3 : pour l'exécution de la mission, la mairie de Sorgues versera à l'ordre de NG FORMATIONS la somme de 260 euros (deux cent soixante euros)

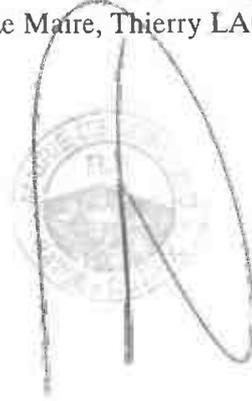
ARTICLE 4 : la dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune

ARTICLE 5 : la convention rectifiée annule et remplace celle précédemment conclue

Fait à Sorgues, le 4 ~~Fevrier~~ 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

04 FEV. 2021



**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°02_03
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n°85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Monsieur et Madame SBRÉGA Alain**, domiciliés à **SORGUES (Vaucluse) 19 impasse des dahlias**, tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 4 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le Cimetière de SORGUES, au nom de **Monsieur et Madame SBRÉGA Alain** domiciliés à **SORGUES (Vaucluse) 19 impasse des dahlias**, une concession trentenaire avec caveau 4 places n° **2807 Carré 29 Trentenaire N° 12 T4** à compter du **25 janvier 2021**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille neuf cent dix neuf euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

04 FEV. 2021

Fait à Sorgues, le 04 FEV 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ





7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n° 02 - 04
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Monsieur GALERAN Patrick**, domicilié 254 Impasse du Sommelier du Pape à Sorgues tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom **Monsieur GALERAN Patrick**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **case n° 86, Carré 27 – COLUMBARIUM V -** à compter du **19 janvier 2021**.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **QUATRE CENT QUATRE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

04 FEV. 2021

Fait à Sorgues, le 04 FEV 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



1-7-3
DST 09-2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n° 02 . 05

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE MICHELIER

**CONCERNANT LA MISSION DE MISE A DISPOSITION D'UN DROIT D'ACCES INFORMATIQUE
AUX DONNEES DE LA STATION DE POMPAGE DU PONTILLAC DE LA VILLE DE SORGUES
VIA LE SYSTEME DE SURVEILLANCE A DISTANCE DE L'ENTREPRISE MICHELIER, DENOMME « PC WEB »**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la Société MICHELIER en date du 4 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de posséder un service d'accès informatique à distance pour la surveillance, par la Ville de Sorgues, de la station de pompage du Pontillac,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société MICHELIER - 102 Impasse du Brégoux à 84330 CAROMB, afin d'assurer la mise à disposition d'un droit d'accès informatique aux données de la station de pompage du Pontillac de la ville, via leur système de surveillance à distance dénommé « PC Web ».

Le contrat prendra effet au jour de sa signature par les parties pour une durée de 1 an.

A défaut de dénoncé par l'une des parties dans un délai de 3 mois avant son terme, le contrat se renouvellera par une reconduction expresse pour la même durée.

Néanmoins, ce contrat ne pourra se renouveler que deux fois, soit une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 30 € HT/ mois, soit un montant de 108 € TTC / trimestre.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget Communal sur l'imputation 0200/62848.

Fait à Sorgues le

04 FEV. 2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée aux Services
Techniques, Assainissement, Commande
Publique, Juridique

PARVENU EN PREFECTURE

04 FEV. 2021

Sylviane FERRARO





DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°02_06

1.7.3
MD DST 03-2021

RETRAIT DE LA DECISION MUNICIPALE DST 32-2020

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les décisions municipales dst 31-2020 et 32-2020 en date du 09 décembre 2020

CONSIDERANT que les décisions municipales n°31-2020 et 32-2020 portent sur la signature du même contrat, dans les mêmes termes, entre les mêmes parties, et constituent ainsi deux décisions identiques produisant les mêmes effets

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

La décision du Maire N° 32-2020, relative à la signature d'un contrat avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE est retirée.

Fait à Sorgues, le 02/02/2021

PARVENU EN PREFECTURE

02 FEV. 2021

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et
ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



7.10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°02_0A
ACCEPTATION DU DON DE MOBILIER DE BUREAU**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la proposition l'établissement Saint-Gobain Weber France de faire don de mobilier de bureau à la Commune de Sorgues sans conditions ni charges ;

Vu l'intérêt d'accepter le don de mobilier de bureau fait à la commune afin de les intégrer dans son patrimoine;

DECIDE

ARTICLE 1 : Accepte le don de mobilier de bureau suivant fait à la ville :

- 4 cloisons de séparation de bureaux (1,78 X 83) : coût estimé neuf 215 euros pièce, coefficient de vétusté appliqué 50 % soit 430€.
- 4 fauteuils de bureau : coût estimé neuf 100 euros pièce, coefficient de vétusté appliqué 50 % soit 200€.
- 5 bureaux: 4 bureaux de 1,42 m x 80 cm et un retour de bureau de 1,60 m x 80 cm : coût estimé neuf 245 euros pièce, coefficient de vétusté appliqué 50 % soit 612,50€.
- 3 caissons de bureaux coût estimé neuf 280 euros pièce, coefficient de vétusté appliqué 50 % soit 420€.



ARTICLE 2 : Intègre le mobilier ci-dessus dans le patrimoine communal.

ARTICLE 3 : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

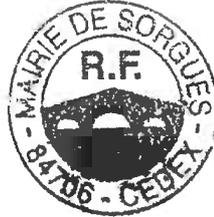
Fait à Sorgues, le 02 FEV. 2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

02 FEV. 2021





7.5.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 02_08
Demande de subvention au Conseil départemental de Vaucluse

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la reconnaissance de l'école municipale de musique et danse de Sorgues comme établissement d'enseignement artistique selon l'article L216-2 du code de l'éducation, et la labellisation comme « Ecole ressource départementale » de catégorie 2 (ERD 2) par le Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant le dossier de demande de subvention au Conseil départemental de Vaucluse « Soutien aux établissements d'enseignement artistique, Saison 2020-2021 »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le dépôt du dossier de demande de subvention au Conseil départemental de Vaucluse « Soutien aux établissements d'enseignement artistique, Saison 2020-2021 » pour l'école municipale de musique et de danse de Sorgues. Cette subvention s'inscrit dans le volet 2 « Soutien au développement des enseignements artistiques » mesure 2.1 « Soutien aux structures d'enseignement artistique » du dispositif départemental en faveur de la culture approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019.

PARVENU EN PREFECTURE

04 FEV. 2021



Fait à Sorgues, le 04.02.2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

L'Adjoint Délégué aux Finances,

Mr Stéphane Garcia

1.7.3
DST N° 11-2021

DECISION DU MAIRE N° 2021 - 02 - 09

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE BUREAU VERITAS
CONCERNANT LA VERIFICATION PERIODIQUE DE L'ETAT D'ENTRETIEN ET DE
FONCTIONNEMENT
DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre du Bureau Véritas en date du 4 février 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage dans les bâtiments communaux,



DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec le Bureau Veritas - Centre d'Affaires le Laser - 185, Allée de Vire Abe à 84130 Le Pontet, afin d'assurer la mission de vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage dans les bâtiments communaux.

Le dit contrat prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la remise du rapport.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 3 050,00 € HT soit un montant total de 3 660.00 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

PARVENU EN PREFECTURE

09 FEV. 2021

Fait à Sorgues, le
Le Maire,

08 FEV. 2021

Thierry LAGNEAU



1.7.3
DST N° 10-2021

DECISION DU MAIRE N° 2021.02.10

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE BUREAU VERITAS
CONCERNANT LA VERIFICATION PERIODIQUE DE L'ETAT D'ENTRETIEN ET DE
FONCTIONNEMENT
DES INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre du Bureau Véritas, en date du 4 février 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles dans les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec le Bureau Veritas - Centre d'Affaires le Laser - 185, Allée de Vire Abe à 84130 Le Pontet, afin d'assurer la mission de vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles dans les bâtiments communaux.

Le dit contrat prendra effet le jour de sa notification et s'achèvera à la remise du rapport.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1 510,00 € HT soit un montant total de 1 812,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le
Le Maire,
Thierry LAGNEAU

08 FEV. 2021

PARVENU EN PREFECTURE

09 FEV. 2021





1.1

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 2021_02_11
CONTRAT AVEC LA SOCIETE GO PUB CONSEIL**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant le besoin pour la ville de disposer d'un recensement des dispositifs publicitaires présents sur son territoire actualisé,

DECIDE

ARTICLE 1 : la signature d'un contrat avec la société Go Pub Conseil relatif au recensement des dispositifs publicitaires de la ville de Sorgues.

ARTICLE 2 : précise que le coût de la prestation s'élève à 8 400 € TTC.

ARTICLE 3 : précise que les crédits seront prévus au budget principal 2021 de la ville sur le compte 6288.

Fait à Sorgues, le 4 Février 2021,

PARVENU EN PREFECTURE

11 FEV. 2021



Le Maire, Thierry LAGNEAU,
pour le Maire et par subdélégation,
Premier Adjoint Délégué aux Finances,
Stéphane GARCIA.



1.7.3
DST N° 12 - 2021

DECISION DU MAIRE N° 2021 - 02 - 12

Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'association départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt de Vaucluse

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 14 du 28 janvier 2016, exécutoire au 3 février 2016 ayant pour objet la création d'un comité communal feux de forêt et l'adhésion à l'association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse est nécessaire à la protection des massifs forestiers de la Ville de Sorgues,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse – 3511, Route de Vignères 84250 Le Thor - permettant à la Commune de Sorgues de protéger les massifs forestiers contre l'incendie.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021, s'élève à 500.00 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 11 FEV. 2021

PARVENU EN PREFECTURE

11 FEV. 2021



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

DECISION DU MAIRE N° DM 2021_02 - 13

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE BUREAU VERITAS EXPLOITATION
CONCERNANT LA MISSION DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION (RVRE)
TRIENNALE
DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (SSI) DES BATIMENTS COMMUNAUX SITUES AU FOYER
LOGEMENT LE RONQUET - A LA SALLE DES FETES
DANS LES ECOLES PRIMAIRES MAILLAUDE ET MOURRE DE SEVE, BECASSIERE, F. MISTRAL
AU GYMNASSE DE LA PLAINE SPORTIVE - AU POLE CULTUREL - CENTRE ADMINISTRATIF**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre du Bureau Veritas Exploitation en date du 8 février 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission de vérification règlementaire en exploitation (RVRE) triennale des moyens de secours (SSI), dans les bâtiments ci-dessus listés,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec le Bureau Veritas Exploitation - Centre d'Affaires Le Laser - 185 Allée de Vire Abeille à 84130 Le Pontet, afin d'assurer la mission de vérification règlementaire en exploitation (RVRE) triennale, des Systèmes de Sécurité Incendie situés au Foyer Logement Le Ronquet, à la Salle des Fêtes, dans les Ecoles Primaires Maillaude et Mourre de Sève, Bécassière, F. Mistral au Gymnase de la Plaine Sportive, au Pôle Culturel, au Centre Administratif.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification, il se terminera à la remise du rapport.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 2 310,00 € HT soit un montant total TTC de 2 772,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget communal, imputation 0201 617.

Fait à Sorgues, le 16/02/21 **PARVENU EN PREFECTURE**

16 FEV. 2021



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse
MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06
www.sorgues.fr

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Services
Techniques, Assainissement - Commande
Publique, Juridique

Sylviane FERRARO



1.7.3
DST N° 14-2021

DECISION DU MAIRE N° 2021 n° 02 - 14

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION PONCTUELLE AVEC LA SOCIETE APAVE
SUDEUROPE SAS
CONCERNANT LA VERIFICATION DE CONFORMITE VI / VIMS D'INSTALLATIONS
ELECTRIQUES ERT DU CHATEAU GENTILLY**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la Société APAVE en date du 9 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au Château Gentilly à la vérification de conformité VI / VIMS des installations électriques ERT suivantes : 6 salles de cours, 1 salle de conférence de 100 m², 1 salle de visioconférence, 6 bureaux, des espaces détente, 2 salles municipales disponibles à la location et VIMS sur l'ensemble de l'installation.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société Apave Sudeurope - Agence d'Avignon - 60, Chemin de Fontanille - Eden Village - CS 40064 - ZA Agroparc - Bât 3 - le Chêne à 84918 Avignon - Cedex 9 pour assurer la mission de vérification de conformité VI / VIMS des installations électriques ERT citées ci-dessus.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'à la remise du rapport.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 990,00 € HT soit un montant total de 1 188,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

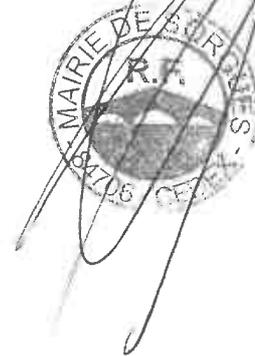
Fait à Sorgues, le 16/02/21

PARVENU EN PREFECTURE

16 FEV. 2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'adjointe Déléguée aux Services Techniques,
Assainissement, Commande Publique, Juridique

Sylviane FERRARO





7.5.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°02-15
SIGNATURE AVENANT N°1 A LA CONVENTION ACTION SOCIALE – LIEUX DE VIE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la délibération DCM_2018_09_n°5 du 27 septembre 2018 portant demande de subvention à la CNAV/CARSAT au titre de l'appel à projets national 2018 d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomes,

Considérant, les travaux achevés pour un montant total de 88 160,88 € HT

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'aide financière de la CNAV/CARSAT pour un montant total de 43 890,90 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomes pour un montant de 36 066,62 €, et l'avenant n°1 à la convention de subvention V24/2018 d'un montant de 7 824,28 €.

ARTICLE 3 : ces sommes seront inscrites sur le budget principal de la commune.

Fait à Sorgues, le 14 Janvier 2021,

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
 Pour le Maire et par subdélégation,
 Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,

Stéphane GARCIA.

PARVENU EN PREFECTURE

16 FEV. 2021



**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 02 - 16
RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN
CHARGE DU SPORT (ANDES) POUR UNE ANNEE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant, que la ville de Sorgues adhère à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport pour un an.

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'une adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.

ARTICLE 2 : Conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour un montant de 232€.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget, Fonction 411, Article 6281.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021



Fait à Sorgues, le 23/02/21
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



7.5.3

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 02 - 17
RENOUVELLEMENT D'ADHESION A
L'ASSOCIATION COLLECTIF PROUVENCO**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le renouvellement d'adhésion transmis par l'association Collectif Prouvenço ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association Collectif Prouvenço pour l'année 2021 pour un montant de 50 €.

Fait à Sorgues, le 18 Février 2021,

Le Maire,

Henry LAGNEAU.

PARVENU EN PREFECTURE

02 MARS 2021



DÉCISION DU MAIRE N° : DM_2021_02_18

DESTRUCTION DES VEHICULES DECLARES EN ETAT D'ABANDON D'EPAVE APRES EXPERTISE LORS D'UNE PROCEDURE DE MISE EN FOURRIERE – ANNÉE 2021

Convention passée avec la Société GDE (Guy Dauphin Environnement)

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la Délibération n° DEL-2020-34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020, modifiée par la Délibération n° DEL-2020-148 de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 & R2123-1,

Vu la proposition de la Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) et le résultat de la consultation,

Considérant la nécessité de conclure une convention pour la destruction des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après expertise, à réaliser par un Centre VHU agréé, dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La conclusion d'une convention, pour l'année 2021, avec la Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE), afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise.

ARTICLE 2 : La Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) sera redevable à la Ville d'un montant de 90 € par véhicule qui lui sera confié aux fins de destruction. Ce montant sera exigible auprès du Trésor Public, à réception par ladite Société de l'avis des sommes à payer adressé par le Trésor Public.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE

02 MARS 2021

Sorgues, le 24 février 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

**Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Dominique DESFOUR**



ARRÊTÉS

ARRETE N° 2020-06-230
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Gilles BACHELARD exerce les fonctions de Collaborateur de Cabinet et Directeur du Service Communication de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Gilles BACHELARD dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

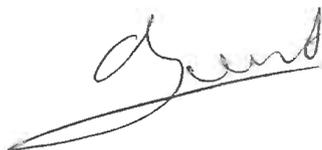
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le ... 18/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-CC-231
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Patrice BARRERA exerce les fonctions de Responsable du Service DST / Préventions Risques de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Patrice BARRERA dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

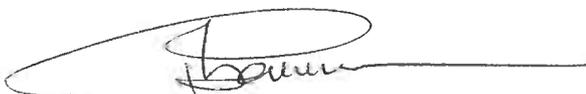
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/06/2020.

Signature de l'agent



Handwritten signature of the agent.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-03-202
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Damien BAUCHE exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Damien BAUCHE dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

06/06/2020

Signature de l'agent

Le Maire,

Thierry LAUREAU



ARRETE N° 2020-06-233
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Vu l'article R2122-10 du CGCT.

Considérant, que Mme Pascale BOIS exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Pascale BOIS dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures,
- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- la certification conforme des documents à destination de l'étranger.
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité. (PACS)

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,
Thierry LAGNEAU



MAIRIE DE SORGUES
R.F.
84706 - CEDEX

ARRETE N° 2020-06-234
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Jérôme BOUHOURS exerce les fonctions de Responsable du Service Médiathèque de la ville de SORGUES,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Jérôme BOUHOURS dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

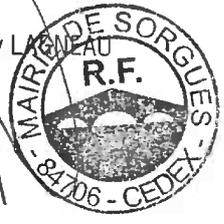
Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 17/6/20

Signature de l'agent



Le Maire,
Thierry LAUREAU



ARRETE N° 2020-06- 235
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Véronique BRUAND exerce les fonctions de Responsable de service du service Culturel de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Véronique BRUAND dans le cadre de sa fonction pour :

- La liquidation des signatures. (Attestant du service fait) ;
- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,

ARTICLE 2 :

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

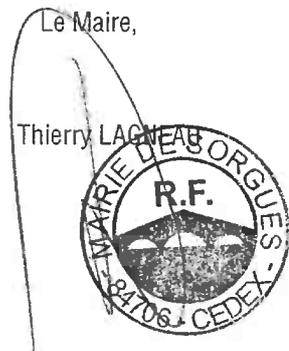
Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16.06.2020

Signature de l'agent



Le Maire,
Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-236
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Alain CALIENDO exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Alain CALIENDO dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,
Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-237
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Marie-Laure CATILLON exerce les fonctions de Responsable du Service Entretien de la ville de SORGUES,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Marie-Laure CATILLON dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

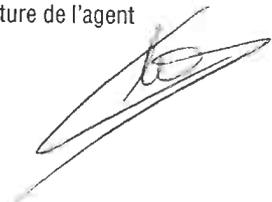
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 22/6/20

Signature de l'agent



Le Maire,



ARRETE N° 2020-06-238
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Christian CHEVALIER exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Christian CHEVALIER dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

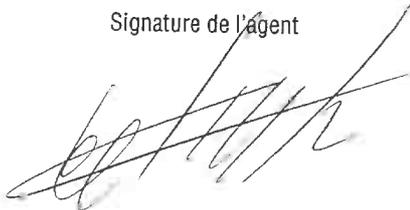
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 12/06/20

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNE



ARRETE N° 2020-06- 239
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Chantal CLOUPET exerce les fonctions de Responsable de service du service ACCUEIL COURRIER de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Chantal CLOUPET dans le cadre de sa fonction pour :

- La liquidation des signatures. (Attestant du service fait) ;
- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,

ARTICLE 2 :

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16 juin 2020

Signature de l'agent

Signature of the agent

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-240
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Bertrand COMBES exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Bertrand COMBES dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission dans le cadre de ses fonctions,
- La légalisation des signatures,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Les ampliatiions d'arrêtés,
- La délivrance des expéditions des registres de délibération et arrêtés municipaux,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La liquidation des factures (attestant du service fait),
- Les engagements et Visas des bons de commande,
- La signature pour mobilisation de la ligne de trésorerie,
- Accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des arrêtés du maire et délibérations du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la DRH:

- Les actes de décisions et gestion courante dont :
 - Arrêtés d'avancement d'échelon des agents de la collectivité,
 - Les contrats de travail,
 - Arrêtés d'augmentation de pourcentage de travail des agents de la collectivité,
 - Arrêtés d'indemnités, de primes des agents de la collectivité,
 - Arrêtés de travail à temps partiel,
 - Arrêtés d'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire,
 - Arrêtés portant sanctions disciplinaires,
 - Etats de frais des agents de la collectivité,
 - Convention de formation

Dans le cadre de l'urbanisme :

- Majoration du délai d'instruction,
- demande de pièces complémentaires ou de dossier,
- lettre déclarant le dossier sans suite,
- Lettre de notification des délais d'instruction,

- lettres de consultation de services ou commissions intéressés par le projet,
- visite des lieux et vérification sur place,
- Note de renseignements d'urbanisme.
- Engagement des bons de commandes jusqu'à un certain montant,
- Signature pour mobilisation de la ligne de trésorerie,
- Certificats de paiement,
- Dépôt de plainte,

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,

Thierry LAGNIER



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent

ARRETE N° 2020-06-241

Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Mathilde CONTI exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Mathilde CONTI dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,
Thierry L...



ARRETE N° 2020-06- 242
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Nathalie CONTI exerce les fonctions de Responsable de service du service DES ARCHIVES de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Nathalie CONTI dans le cadre de sa fonction pour :

- Les correspondances courantes et bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait),
- Les bordereaux de versement,
- Les bordereaux d'élimination,
- Les procès verbaux de recollement.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

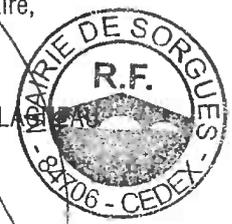
Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...22.../06.../2020

Signature de l'agent



Le Maire,
Thierry LA...


ARRETE N° 2020-06-243
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Joaquin CORTES exerce les fonctions d'adjoint au responsable de service à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Joaquin CORTES dans le cadre de sa fonction pour :

- Les correspondances courantes et bordereaux de transmission dans le cadre de ses fonctions et notamment en réponse aux administrés, pour les dossiers relatifs à la sécurité, registres officiels (entrées et sorties d'armes, mains courantes),
- La légalisation des signatures,

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de Service :

- La liquidation des factures (attestant du service fait),

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le 15/06/20

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry L...



ARRETE N° 2020-06-244
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant que Mme Angeline COSTE exerce les fonctions de gestionnaire de dossiers à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Angeline COSTE dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4:

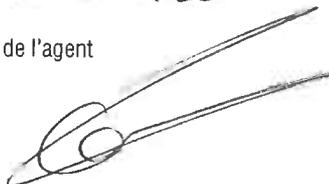
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le11/06/20

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAONEAU



ARRETE N° 2020-06-245
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Rose COVIN exerce les fonctions de gestionnaire de dossiers à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Rose COVIN dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,
Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-246
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Vu l'article R2122-10 du CGCT.

Considérant, que Mme Murielle DAMINIANI exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Murielle DAMINIANI dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures,
- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- la certification conforme des documents à destination de l'étranger.
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité. (PACS)

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-247
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Stéphane DEVILLE exerce les fonctions de Responsable du Service des Sports de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Stéphane DEVILLE dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-248
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Eric DI BIAGI exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Eric DI BIAGI dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

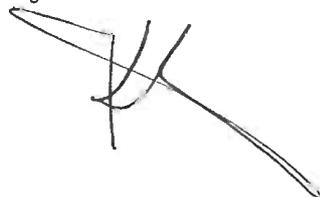
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-249
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Laura DIBIAGI exerce les fonctions de Responsable de service et Adjointe de la Directrice des Ressources Humaines, en assure l'intérim en cas d'absence.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Laura DI BIAGI dans le cadre de sa fonction pour :

En cas d'absence de la Directrice des Ressources Humaines :

- La délivrance des expéditions des registres de délibérations et arrêtés municipaux,
- Accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des arrêtés du Maire et délibérations du conseil municipal,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Les contrats de travail,
- Les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- Notification de décision de la collectivité après avis du comité médical, commission de réforme,
- Déclaration A.T auprès assurance,
- Attestation ASSEDIC et lettres aux agents,
- Visas des bons de commande,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le 10/06/2020

Signature de l'agent



ARRETE N° 2020-06-250
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Christophe DOLADILLE exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Christophe DOLADILLE dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

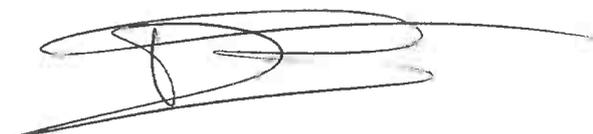
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEN



ARRETE N° 2020-06-251
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Géraldine ESCHALIER exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Géraldine ESCHALIER dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4:

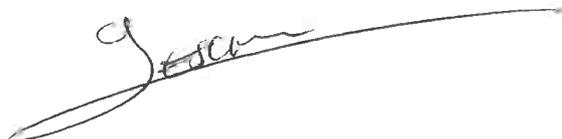
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 15/06/20

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-252
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Cyril EYNARD exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Cyril EYNARD dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAUX



ARRETE N° 2020-06-253
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Frédéric FERAUD exerce les fonctions de Responsable de Service DST / Entretien Bâtiments Manifestations de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Frédéric FERAUD dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 17/06/20

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-254
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant que M. Vincent FRAYSSINHES exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Vincent FRAYSSINHES dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

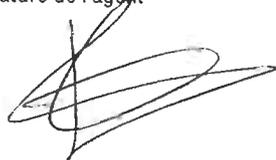
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Jul 6

ARRETE N° 2020-06-255
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Gwenaël GALLET exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Gwenaël GALLET dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

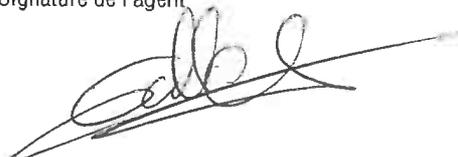
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-256
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Anne GARAVELLONI exerce les fonctions de Responsable de Service DAF / JURIDIQUE de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Anne GARAVELLONI dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).
- Envois d'avis public à la concurrence,

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/06/2020

Signature de l'agent

Handwritten signature of the agent.

Le Maire,

Thierry LAONEAU



ARRETE N° 2020-06-257
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Vu l'article R2122-10 du CGCT.

Considérant, que Mme Jessy GERENT exerce les fonctions de Responsable de secteur au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Jessy GERENT dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures,
- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- la certification conforme des documents à destination de l'étranger.
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité. (PACS)

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11 juin 2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNE



ARRÊTE N° 2020-06-258
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Marc GIRAUD exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Marc GIRAUD dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures,

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

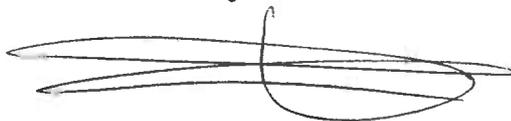
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 30/06/20

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAUREAN



ARRÊTE N° 2020-06- 259
Délégation de signature

05-06-20

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme GONZALEZ OLIVA Géraldine exerce les fonctions de Responsable de service de l'Ecole de Musique et de Danse de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme GONZALEZ OLIVA Géraldine dans le cadre de sa fonction pour :

- La liquidation des signatures. (Attestant du service fait) ;
- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,

ARTICLE 2 :

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4:

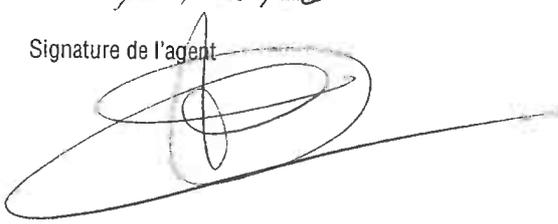
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

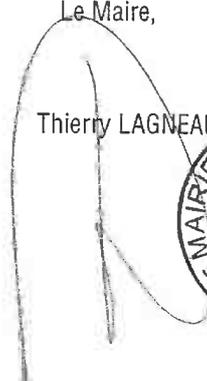
Notifié le ...13/06/20

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-26U
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Michel GUILIE exerce les fonctions de Directeur Adjoint des Services à la Population de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Michel GUILIE dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/06/20
Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-261
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Vu l'article R2122-10 du CGCT.

Considérant, que Mme Sabine GUILLOT exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Urbanisme de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Sabine GUILLOT dans le cadre de sa fonction pour :

- Les avis de dépôt relatifs aux Autorisations d'Urbanisme,
- Transmission des dossiers ADS, en consultation au service du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), A.B.F (Architecte des Bâtiments de France) et Groupement Grand Avignon (SDIS) dans le cadre des AT, DDT VAUCLUSE Pôle Accessibilité dans le cadre des AT.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 19.06.2020

Signature de l'agent

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-262
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Vu l'article R2122-10 du CGCT.

Considérant, que M. Laurent HERAUD exerce les fonctions de Responsable de service au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Laurent HERAUD dans le cadre de sa fonction pour :

- Les correspondances courantes et bordereaux de transmission,
- La légalisation des signatures,
- La liquidation des factures (attestant du service fait),
- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- la certification conforme des documents à destination de l'étranger.
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité. (PACS)

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

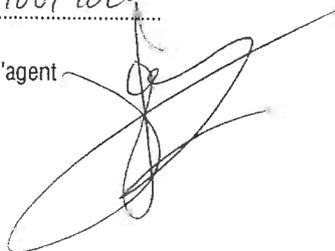
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-263
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Johny HOARAU exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Johny HOARAU dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures,

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11-06-2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-264
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Annabelle HOUART exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Annabelle HOUART dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4:

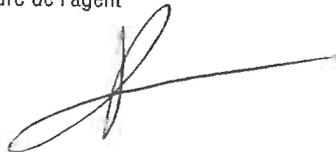
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

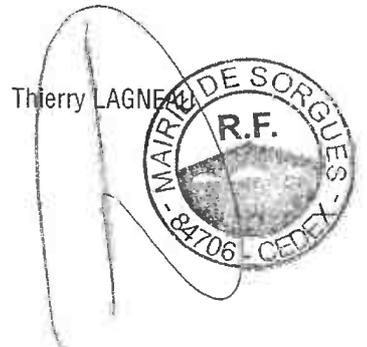
Notifié le 13-06-20.

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNE



ARRETE N° 2020-06-265
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Jean Charles LABES exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Jean Charles LABES dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

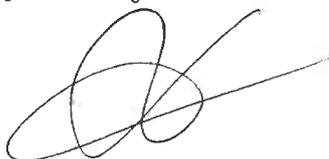
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 15/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-266
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Aurélie LAFOSSE exerce les fonctions de Responsable de Service des Finances de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Aurélie LAFOSSE dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 31/08/20.....

Signature de l'agent



Le Maire,
Thierry LAGNESSE



ARRETE N° 2020-06-267
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Vu l'article R2122-10 du CGCT.

Considérant, que Mme Corinne LANGLADE exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Urbanisme de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Corinne LANGLADE dans le cadre de sa fonction pour :

- Les avis de dépôt relatifs aux Autorisations d'Urbanisme,

- Transmission des dossiers ADS, en consultation au service du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), A.B.F (Architecte des Bâtiments de France) et Groupement Grand Avignon (SDIS) dans le cadre des AT, DDT VAUCLUSE Pôle Accessibilité dans le cadre des AT.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...

19/06/2020

Signature de l'agent

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-268
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Jean Philippe LEFEBVRE exerce les fonctions de responsable de secteur à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Jean Philippe LEFEBVRE dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11 juin 2020

Signature de l'agent

Handwritten signature of the agent.

Le Maire,

Thierry LAGNEA



ARRETE N° 2020-06-270
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Vu l'article R2122-10 du CGCT.

Considérant, que Mme Christine LOZANO exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Christine LOZANO dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures,
- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- la certification conforme des documents à destination de l'étranger.
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité. (PACS)

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-271
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Ingrid MACCHI exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Ingrid MACCHI dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-272
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Stéphanie MARTELLI-CUCCHI exerce les fonctions de Responsable du Service Multi-accueil de la ville de SORGUES,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Stéphanie MARTELLI-CUCCHI dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 12.06.2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-273
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant que M. François MASVIDAL exerce les fonctions de Responsable de Service Communication de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. François MASVIDAL dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 19/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-274
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Stéphane MESSIN exerce les fonctions de Responsable de Service DST / Environnement de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Stéphane MESSIN dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/06/20

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGUET



ARRETE N° 2020-06-275
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Sandra MEYER exerce les fonctions de Directrice Adjointe des Services Techniques de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Sandra MEYER dans le cadre de sa fonction pour :

- Majoration du délai d'instruction,
- demande de pièces complémentaires ou de dossier,
- lettre déclarant le dossier sans suite,
- Lettre de notification des délais d'instruction,
- lettres de consultation de services ou commissions intéressés par le projet,
- visite des lieux et vérification sur place,
- Note de renseignements d'urbanisme.
- Les avis de dépôt relatifs aux Autorisations des Sols,
- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission dans le cadre de ses fonctions.
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

En cas d'absence du Directeur des Services Techniques, délégation de signature est donnée, dans les matières qui lui sont déléguées

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le ... 03.06.2020

Signature de l'agent



Thierry VIGNON



ARRETE N° 2020-06-276
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Antoine MICHAUD exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Antoine MICHAUD dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11/06/20.....

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-277
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Brice MILLET exerce les fonctions de DGA – Directeur des Finances de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Brice MILLET dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La délivrance des expéditions des registres de délibération et arrêtés municipaux,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Déclaration d'assurance,
- Signature pour mobilisation de la ligne de trésorerie, en cas d'absence ou empêchement de la Directrice Générale des Services,
- Certificats de paiement, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services,
- Accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des arrêtés du maire et délibérations du conseil municipal,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

En cas d'absence des autres directeurs de la ville, délégation de signature est donnée, dans les matières qui leurs sont déléguées.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,

Thierry LAGNE



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le 2020.06.16

Signature de l'agent

ARRETE N° 2020-06-278
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Vu l'article R2122-10 du CGCT.

Considérant, que Mme Claudie MILLET exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Claudie MILLET dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures,
- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- la certification conforme des documents à destination de l'étranger.
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité. (PACS)

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAFFITEAU



ARRETE N° 2020-06-279
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Vu l'article R2122-10 du CGCT.

Considérant, que Mme Isabelle MONTEIRO exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Isabelle MONTEIRO dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures,
- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- la certification conforme des documents à destination de l'étranger.
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité.(PACS)

ARTICLE 2 :

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4:

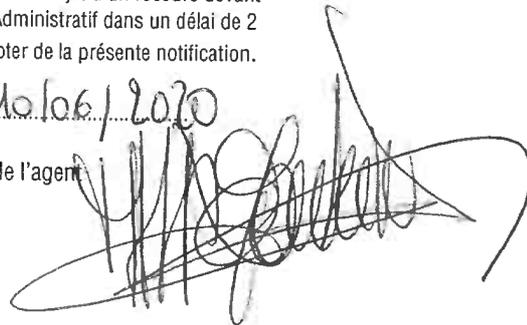
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNE



ARRETE N° 2020-06-280
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Pascal NOUVEAU exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Pascal NOUVEAU dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 03/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGREAU



ARRETE N° 2020-06-281
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant que M. Farès ORCET exerce les fonctions de Responsable du Service Proximité et Cohésion de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Farès ORCET dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10 juin 2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGAU



ARRETE N° 2020-06-282
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Olivier ORSONI exerce les fonctions de DGA – Directeur des Services à la Population de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Olivier ORSONI dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La délivrance des expéditions des registres de délibération et arrêtés municipaux,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des arrêtés du maire et délibérations du conseil municipal,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

En cas d'absence des autres directeurs de la ville, délégation de signature est donnée, dans les matières qui leurs sont déléguées.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.
Notifié le 10/06/2020

Signature de l'agent



ARRETE N° 2020-06-283
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Ivan PICHOT exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Ivan PICHOT dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

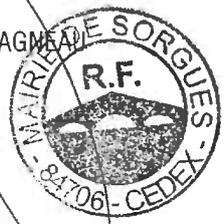
Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11/06/20

Signature de l'agent



Le Maire,
Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-284
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Gautier PLET exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Gautier PLET dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 18/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-285
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Davy REBOUL exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Davy REBOUL dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 12/06/2020

Signature de l'agent

[Signature]

Le Maire,
Thierry LAFITE


ARRETE N° 2020-06-286
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Jean Pierre ROURE exerce les fonctions de Responsable de Service DST / Proximité Urbaine de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Jean Pierre ROURE dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

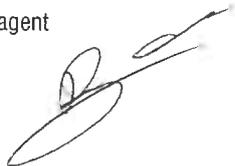
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-287
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant que M. Christian SAMBUCHI exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Christian SAMBUCHI dans le cadre de sa fonction pour :

- La délivrance des expéditions des registres de délibérations et arrêtés municipaux,
- Accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des arrêtés du Maire et délibérations du conseil municipal,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- Etats des lieux de logements
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

En cas d'absence des autres directeurs de la ville, délégation de signature est donnée, dans les matières qui leurs sont déléguées.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEX



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le 11/06/2020

Signature de l'agent

ARRETE N° 2020-06-288
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Guilaine SAMBUCHI exerce les fonctions de gestionnaire de dossiers à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Guilaine SAMBUCHI dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

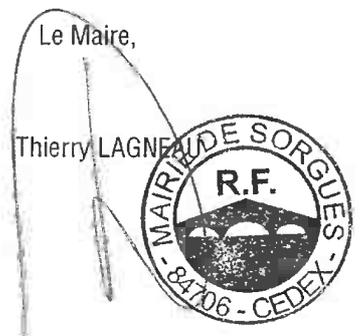
Notifié le 11. 6. 20

Signature de l'agent



Handwritten signature of the agent.

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



Official stamp of the Mayor of Sorgues, featuring the text 'MAIRIE DE SORGUES R.F. - 84706 - CEDEX' and a circular logo with a landscape scene.

ARRETE N° 2020-06-289
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant que Mme Capucine SANZ exerce les fonctions de gestionnaire de dossiers à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Capucine SANZ dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11 juin 2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry



ARRETE N° 2020-06-290
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Franck SERRANO exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Franck SERRANO dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11/06/20

Signature de l'agent

Serrano F.

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2020-06-291
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Isabelle THIBAUT exerce les fonctions de Responsable du Service de la police municipale de la ville de SORGUES,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Isabelle THIBAUT dans le cadre de sa fonction pour :

- Les correspondances courantes et bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait),
- La légalisation des signatures,

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11/06/20

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGRE



ARRETE N° 2020-06-292
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Nicole TOVAGLIARI exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Nicole TOVAGLIARI dans le cadre de sa fonction pour :

- La délivrance des expéditions des registres de délibérations et arrêtés municipaux,
- Accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des arrêtés du Maire et délibérations du conseil municipal,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Les contrats de travail,
- Les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- Notification de décision de la collectivité après avis du comité médical, commission de réforme,
- Déclaration A.T auprès assurance,
- Attestation ASSEDIC et lettres aux agents,
- Visas des bons de commande,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

En cas d'absence des autres directeurs de la ville, délégation de signature est donnée, dans les matières qui leurs sont déléguées.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le 10.06.2020

Signature de l'agent



ARRETE N° 2020-06-293
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Ugo VANTAGGIOLI exerce les fonctions de Responsable de Service DAF / SYSTÈME D'INFORMATON de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Ugo VANTAGGIOLI dans le cadre de sa fonction pour :

- les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- La liquidation des factures (attestant du service fait).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 01/06/20

Signature de l'agent

Handwritten signature of the agent

Le Maire,
Thierry LASNEAU
Circular stamp: MAIRIE DE SORGUES R.F. M. LASNEAU - 84706 - CEDEX

ARRETE N° 2020-06-294
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Laetitia VANTRIMPONT exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Laetitia VANTRIMPONT dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 :

Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11 Juin 2020

Signature de l'agent



Le Maire
Thierry



ARRETE N° 2020-06-295
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que M. Ludovic VILLERS exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Ludovic VILLERS dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 12/06/20

Signature de l'agent



Le Maire,
Thierry LAGNEAUX



ARRETE N° 2020-06-296
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Considérant, que Mme Virginie XICLUNA exerce les fonctions d'Exécutant Spécialisé à la Police Municipale de la ville de SORGUES,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Virginie XICLUNA dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents portant délégation de signature.

ARTICLE 3 : Toute cessation de fonction de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 3 juin 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...11/06/2020

Signature de l'agent



Le Maire,

Thierry LAGNEAU





ARRÊTE DE TRANSFERT
De la Salle du Conseil Municipal
AT 2021-02-22

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la jurisprudence n° 187491 du Conseil d'Etat en date du 01 juillet 1998, Préfet de l'Isère,

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que par mesure de sécurité et pour garantir les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dite barrière, il y a lieu de transférer la salle du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La salle du conseil municipal du centre administratif est transférée dans les locaux de la Salle des Fêtes sise avenue P. Picasso – 84700 SORGUES.

ARTICLE 2 :

Le transfert visé à l'article 1 n'est effectif que pour les réunions des Conseils Municipaux des mois de mars et avril 2021.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux forces de Police.

PARVENU EN PREFECTURE

23 FEV. 2021



Fait à Sorgues, le 23/02/21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N°12/21

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 6 MARS 2021

6.1.3

AT 2021-02-26

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n°11/21 portant autorisation temporaire d'occupation du parking Bouscarle le samedi 6 mars 2021 à l'occasion du vide-grenier organisé par M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ?

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'à la troisième allée de candélabres du VENDREDI 5 MARS 2021 à 17H00 au SAMEDI 6 MARS 2021 à 16H00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 16 février 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 23/02/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

J. CORTES,
Chef de Service,
Responsable Adjoint
de la Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N°A_2021_ N°13/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE DU DIMANCHE 7 MARS 2021
AT 2021 - 02 - 27

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.328-46 et R.411-29 à R.411-32,

VU, le décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande présentée par l'Union Cycliste Sorguais en vue d'organiser une course cycliste dénommée « 7^{ème} Souvenir René Seymand » qui se déroulera le dimanche 7 mars 2021 à l'île de l'Oiselay,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de la course cycliste,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une course cycliste aura lieu à Sorgues, le **DIMANCHE 7 MARS 2021 de 8H00 à 17H00** à l'île de l'Oiselay en circuit fermé.

- Départ et arrivée : Chemin de l'Oiselay (allée de platanes)

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules se fera en sens unique, dans le sens de la course, chemin de l'Oiselay en direction du Cabanas. Toute circulation à contre-sens est interdite.

ARTICLE 3 - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parcours de la course pendant la durée de l'épreuve. Les véhicules en stationnement illicite sur le circuit feront l'objet d'une mise en fourrière, les frais restant à charge des propriétaires.

ARTICLE 4 - La signalisation de ces interdictions sera matérialisée sur le parcours. La mise en place et l'enlèvement des barrières à la fin de la course seront effectués par l'U.C.S. Le Service des Sports Municipal livrera la signalisation et les barrières.

ARTICLE 5 - Les bénévoles du service de sécurité seront équipés de gilets fluorescents avec la mention « sécurité ». Ils jalonneront le circuit sur les points désignés. Les usagers devront obtempérer à leurs injonctions sur le circuit.

ARTICLE 6 - Dix minutes après l'arrivée du dernier coureur, la circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés sur le circuit.

ARTICLE 7 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 8 - Dans le cas d'un danger imminent pour la sécurité des coureurs et le bon déroulement de la manifestation, les services de sécurité, la police, la gendarmerie et les pompiers sont habilités à suspendre temporairement la course jusqu'à rétablissement des conditions du déroulement de l'épreuve en toute sécurité.

ARTICLE 9 - L'organisateur de la manifestation et les commissaires de courses devront se soumettre impérativement aux injonctions du service de sécurité sans délai.

ARTICLE 10 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 16 février 2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 23/02/2021

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT

J. CORTES,
Chef de Service,
Responsable Adjoint
de la Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2021 _ N°16/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE
AT 2021_02_30

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'afin de permettre une intervention sur les caméras de vidéo protection de l'Hôtel de Ville, il y a lieu d'interdire le stationnement place Charles de Gaulle sur les places de parking situées de part et d'autre de l'Hôtel de Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit place Charles de Gaulle sur les deux places de stationnement situées de part et d'autre de l'Hôtel de Ville (côté droit et côté gauche) **du MARDI 2 MARS 2021 à 18H00 au MERCREDI 3 MARS 2021 à 17H00.**

ARTICLE 2 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

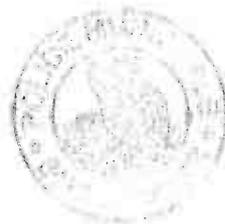
ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le **23.02.21**
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 23 février 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

J. CORTES,
Chef de Service,
Responsable Adjoint
de la Police Municipale



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 17/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLEE JULES LADOMEQUE
AT 2021 - 02.40

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 49/21 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de voirie allée Jules Ladoumègue,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Allée Jules Ladoumègue à compter du **2 MARS 2021** pour une durée de deux jours ouvrés.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera déviée par le chemin des Carrières et le chemin du Badaffier.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 23 février 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 23/02/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

J. CORTES
Chef de Service,
Responsable Adjoint
de la Police Municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESEOUR

